



## Délibération

COMMERCE/DL - AU

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021\_17EXONERAT-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

## 2021 – 17. EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES DROITS DE PLACE ET DES LOYERS FACTURÉS PAR LA VILLE DE SAINTES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

### Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

### Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

### Absente excusée : 1

VIOLLET Céline.

**Secrétaire de séance :** CHANTOURY Laurent

**Date de la convocation :** 26 mars 2021

**Date d'affichage :** 1-2 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,



Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2018-110 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 fixant notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n°2020-168 du conseil municipal en date du 21 décembre 2020 relative à l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers des entreprises et associations ayant une activité hôtelière et sociale facturés par la ville de saintes,  
Vu les baux signés entre la ville, en qualité de propriétaire bailleur, et les locataires professionnels ou associatifs,

Considérant que les terrasses et étalages, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé, les marchés, les commerces ambulants qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance,

Considérant que ces professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique,

Considérant que pendant cette période, une partie des commerçants n'a pu exercer son activité et de ce fait a subi d'importantes pertes commerciales,

Considérant que la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (café, restaurants, et autres commerces) et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des entreprises,

Considérant la nécessité de relancer l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois,

Considérant que ce dispositif avait été proposé pour la période du 1<sup>er</sup> confinement et qu'il est proposé de le reconduire dans le contexte du 2<sup>ème</sup> confinement,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les exonérations de la redevance d'occupation du domaine public,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial, des commerces sur le territoire de la ville de Saintes, pour les terrasses, les chevalets et autre mobilier commercial, et Droits de Place des marchés assimilé sur la période de fermeture de chaque commerce concernée par décret,
- L'exonération des loyers des locataires dont les locaux sont propriétés de la Ville,
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de la dite délibération,
- L'autorisation d'annuler les titres émis sur le budget de fonctionnement.



<b>IMPACT FINANCIER EXONERATION DE L'ODP</b> <b>sur la période de fermeture de chaque commerce concernée par décret pour le mois de novembre et décembre 2020</b>	
Occupation du domaine public à titre commercial	460,00 €
<b>IMPACT FINANCIER EXONERATION DES DROITS DE PLACE - COMMERCANTS DES MARCHES</b> <b>pour le mois de novembre et décembre 2020</b>	
Droits de Place commerçants des marchés	1 189,98 €
<b>IMPACT FINANCIER EXONERATION DES LOYERS</b> <b>à l'équivalence d'un mois</b>	
Orangerie	200,00 €
Camping	863,81 €
Restaurant du Golf	925,11 €
La Musardière	2 305,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 294,12 €</b>
<b>IMPACT FINANCIER TOTAL DES EXONERATIONS</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5 944,10 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.